

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 18 juillet 2024

www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse

UN NOUVEAU ZONAGE À LAVAL ET DANS SON AGGLOMÉRATION POUR LUTTER CONTRE LA TENSION LOCATIVE ET FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Afin de tenir compte de la forte tension des marchés immobiliers qui contraint l'accès au logement, le Gouvernement a adapté le zonage des 6 communes de Laval, Bonchamp-lès-Laval, Changé, L'Huisserie, Louverné et Saint-Berthevin dont le zonage a été reclassé de B2 en B1, zone où la tension locative est plus forte.

Le zonage « A/B/C » classe les territoires selon le degré de tension de leur marché immobilier local. Il est en particulier utilisé pour déterminer les zones éligibles et moduler le niveau d'incitation financière des aides à l'investissement locatif et à l'accession à la propriété.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a modifié ce zonage par [l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation](#).

Pour Marie-Aimée Gaspari, préfète de la Mayenne, « ce nouveau zonage B1, qui a été conduit en s'appuyant sur une analyse partagée avec les collectivités, permet de prendre en compte la tension croissante des marchés de l'immobilier qui met en difficulté les ménages et les entreprises en recherche de main d'œuvre. Il va offrir aux habitants de ces 6 communes un accès facilité à la propriété en leur offrant la possibilité de bénéficier du prêt à taux zéro (PTZ) ou encore d'accéder plus aisément au logement locatif intermédiaire. »

Les logements locatifs intermédiaires, destinés aux classes moyennes, présentent des loyers inférieurs de 10 à 15 % au marché locatif local. Produits par des opérateurs institutionnels, ils s'adressent par exemple aux salariés, aux jeunes actifs et aux fonctionnaires.

Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

1/2

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

Par ce nouvel arrêté, 865 communes sont reclassées, dont les 6 communes mayennaises : 675 vers la zone B1, et 142 vers la zone A et 48 vers la zone A bis, avec l'objectif de faire bénéficier de cette mesure près de 4 millions de Français habitant dans ces communes, que ce soit au titre du financement du prêt à taux zéro (PTZ) ou du logement locatif intermédiaire (LLI).

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux offres de prêts émises à compter du 26 juillet 2024.

Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération indique : *"Je me réjouis du changement de zonage pour Laval et sa première couronne. C'est une bonne nouvelle pour la capacité de notre territoire à répondre aux besoins de ses habitants. L'agglomération bénéficie ainsi d'un levier supplémentaire pour faire face à la crise du logement, permettre aux bailleurs et promoteurs de reprendre la construction d'habitat. Cela permettra aussi aux acheteurs de bénéficier de prêts à taux zéro et aux investisseurs de relancer la production de locatifs intermédiaires qui offrent des logements à loyers régulés."*